

**MOTION**

adoptée

**SENAT DE LA COMMUNAUTE**

le 3 juin 1960

SESSION ORDINAIRE

(Adoption n° 2.)

OUVERTE LE 30 MAI 1960

---

**MOTION**

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

*invitant le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'installer le siège du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les Assemblées parlementaires de la République française.*

---

*Le Sénat de la Communauté a adopté la motion dont la teneur suit :*

Le Sénat de la Communauté invite le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'installer

---

**Voir les numéros :**

**Sénat de la Communauté : 6** (session de 1959) et **6** (session de 1960).

le siège du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les Assemblées parlementaires de la République française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juin 1960.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.